



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 2 JUILLET 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D6 - SCIC Belle Factory - Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville - Avenant N° 3 - Impact de la crise sanitaire Covid-19 - Adaptation de la programmation en 2020

Date de convocation : 26 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET
Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire
Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020
Affiché le 3 juillet 2020

N° 6 - SCIC Belle Factory -

**Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville -
Avenant N° 3 - Impact de la crise sanitaire Covid-19 -
Adaptation de la programmation en 2020**

Rapporteur : M Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Yellow (association précédemment dénommée Cognac Blues Passions) pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 visant à actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du nouveau statut de l'association Yellow devenue la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Belle Factory.

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 visant à verser, à titre exceptionnel, la subvention 2020 à la SCIC Belle Factory dans sa totalité au mois de mai 2020 pour soutenir la SCIC dans la gestion des impacts de la crise sanitaire sur la programmation initialement établie et visant à préciser les dépenses ciblées par les financements alloués par la Ville à la SCIC compte tenu de la recherche de sources de financement complémentaires engagée par Belle Factory.

La crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 sur notre territoire a entraîné la fermeture de la salle de spectacle EDEN, ERP de type L, concerné par l'arrêté du 14/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La SCIC Belle Factory a ainsi été contrainte d'annuler certains concerts programmés pendant la période de fermeture de l'équipement.

L'article 45 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoit que dans les départements situés en zone verte les ERP de type L : salles de spectacles peuvent accueillir le public, à compter du 4 juin 2020, dans les conditions suivantes :

- 1- les personnes accueillies ont une place assise,
- 2- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble,
- 3- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir les gestes barrières.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020

Affiché le 3 juillet 2020

Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire. Les gestes barrières, incluant la distanciation sociale, doivent être appliqués.

Au regard de ces nouvelles mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la jauge de l'EDEN est donc fortement impactée et par voie de conséquence l'équilibre économique des structures programmatrices.

Dans ces conditions et compte tenu parallèlement des reports de tournées des artistes programmés à l'EDEN en 2020, la SCIC Belle Factory envisage de proposer une programmation de musiques actuelles pendant la période estivale sur différents sites extérieurs de Saint-Jean-d'Angély en accueillant le public de façon limitée, uniquement dans le cadre de petites jauges, et en programmant des artistes de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, le nouveau projet développé par la SCIC vise à contribuer à limiter la propagation du virus Covid-19 tout en proposant une programmation de musiques actuelles sur le territoire angérien.

Afin d'actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du projet développé par la SCIC Belle Factory sur 2020, année fortement impacté par la crise sanitaire du virus Covid-19, il convient de modifier la convention signée initialement le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n° 3 correspondant ci-après. Le montant de la subvention annuelle maximale fixé à 50 000 € reste inchangé.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (M. Henoah CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Abstentions : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020
Affiché le 3 juillet 2020

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.